



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉLOY

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260605-D25202606-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :

29/05/2026

Date d'affichage :

29/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M., M. Olivier GRALL, Michael HOURMANT M. Jacques TAINON, M Thibault CALBA, Mme Valérie LEVEQUE, Mme Sylvia INIZAN.

Excusée : Mme Christelle CHEVALLEREAU (procuration à M LE DIZES Benoît)

Absente : Mme POUPON Delphine

Secrétaire de séance : Mme LIZIARD Laëtitia

D25_2026_06 Autorisation de signatures de devis relatifs au projet de « café du village »

Au-delà du marché notifié aux différentes entreprises attributaires de lots dans le cadre du projet de Café du village, des travaux et prestations supplémentaires jugés nécessaires au cours des réunions de chantier sont susceptibles d'être validés par le biais d'avenants.

C'est le cas de la dépose et de la reconstruction du local situé à l'arrière de la propriété qui recevra les toilettes PMR et un espace de stockage, dont l'avenant a été validé en conseil municipal le 6 mars 2026 pour un montant hors taxes de 29 669,79 €.

D'autres dépenses de moindre importance s'avèrent nécessaires. Du fait du montant, en accord avec le service de gestion comptable (SGC) de Landerneau, il est demandé au conseil municipal une autorisation de principe au maire de signer les devis afférents dans la limite de sa délégation de 5 000 € hors taxes.

Dans un second temps, afin que le SGC puisse régler les factures concernées, des avenants récapitulatifs par lot devront être présentés et validés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le principe ci-dessus décrit.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Laëtitia LIZIARD

